



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, le vendredi dix-huit septembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSE, Maire.

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Claudie LELECQUE, M. Christian ROUX, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Alain GUILLEMAUDIC, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU (arrivé au point n°3), Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Alain FOURNIER), M. Arnaud COURJAL (pouvoir à Mme Michelle GUILLEUX), Mme Véronique FACERIAS (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).
Nombre de conseillers en Exercice	29	
Nombre de conseillers Présents	26	
Nombre de votants	29	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Céline BERTHO

Madame La Maire indique que le conseil municipal est filmé et diffusé en live sur Facebook.

Elle ajoute que suite à une nouvelle directive de la Préfecture, et compte tenu de la taille de la salle du conseil municipal, le public présent ne peut excéder 10 personnes y compris les 2 correspondants de presse et les 2 représentants de l'association SOL HER BU.

Compte tenu du contexte, elle propose aux élus de prévoir pour les prochains municipaux un éventuel huis clos et/ou un conseil en visioconférence.

Accord unanimité.

Elle informe des dates des prochains conseils municipaux : 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre.

ASSEMBLÉES – VIE DEMOCRATIQUE

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE MME VERONIQUE FACERIAS

Rapporteur : Christelle CHASSE

Suite à la démission du Conseil Municipal de Mme Marie MAUDIEU, en date du 15 juillet 2020 (date de réception du courrier en mairie) et conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste « Agissons ensemble pour Herbignac », immédiatement après le dernier élu a été appelé à remplacer la conseillère municipale démissionnaire.

Par courrier en date du 12 août 2020, reçu en mairie le 13 août 2020, Madame Josette COULON, suivante sur la liste « Agissons ensemble pour Herbignac », a fait part de sa démission.

Par mail en date du 24 août 2020, M. Jean-Michel VINCE suivant sur la liste « Agissons ensemble pour Herbignac », a fait part de son refus de remplacer la conseillère municipale démissionnaire.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2020, Madame Véronique FACERIAS, suivante sur la liste « Agissons ensemble pour Herbignac », a fait part de son accord pour siéger au conseil municipal en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire.

Madame la Maire procède à l'installation de Madame Véronique FACERIAS comme conseillère municipale à compter du 13 août 2020.

P-L. PHILIPPE : « Il s'agit de Mme FACERIAS et non Mme FACIERAS. Il faut faire attention aux noms de personnes. Il y a déjà eu des erreurs.

Je voulais faire part de deux démissions et faire état de ce que c'est comme engagement un mandat municipal. Le statut de l'Elu n'a pas été discuté. Mais il est clair qu'il faut être retraité ou avoir un emploi souple pour honorer un mandat municipal. Les élus de l'opposition comme de la majorité ont parfois un manque de reconnaissance donc ils ont préféré démissionner.

C. CHASSE : « le statut d'élu est compliqué effectivement. »

Mme la Maire déclare Mme FACERIAS installée en qualité de conseillère municipale à compter du 13 août 2020.

AFFAIRES GENERALES

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2020

Unanimité (28 voix)

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui avaient été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 22 juin 2020 et le 15 août 2020 :

Nous avons reçu 30 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrées section ZN numéros 425 et 447 sises Les Prés Blancs.
- Cadastrée section ZN numéro 427 sise Les Prés Blancs.
- Cadastrées section ZN numéros 442 et 450 sises Les Prés Blancs.
- Cadastrée section AC numéro 432 sise Rue René Guy Cadou
- Cadastrée section ZN numéro 395 sise 13 rue de la Grée des Moulins
- Cadastrée section AC numéro 440 sise 44 Avenue de la Monneraye
- Cadastrées section AD numéros 11-12 et 13 sises 2 Place du Général d'Argencé
- Cadastrées section AB numéro 544 et section XD numéro 209 sises Rue du Morbihan.
- Cadastrées section ZV numéros 213-217 sises 39 rue du Clos Neuf à Marlais.
- Cadastrée section AD numéro 35 sise 14 rue du Père Laurent
- Cadastrée section AD numéro 551 sise 12 rue de Bretagne
- Cadastrée section YL numéros 652 sise 58 rue du Père Laurent
- Cadastrée section AD numéro 289 sise 10 rue du Père Laurent
- Cadastrée section YL numéro 652 sise 58 rue du Père Laurent
- Cadastrée section AB numéro 87 sise 5262 rue du Prieuré
- Cadastrées section YL numéros 145-146 sises 5 rue de l'océan - Pompas
- Cadastrées section ZX numéros 64 et 914 sises 5 impasse de caillaudin - Marlais
- Cadastrées section XR numéros 362 et 367 sises 1 impasse du Clos Roussel – La Ville Perrotin
- Cadastrée section AD numéro 510 sise 14 rue Pasteur
- Cadastrées section AB numéros 118 et 123 sises 21 rue de Verdun

- Cadastrée section AB numéro 121 sise 1 rue du Morbihan
- Cadastrée section ZN numéro 333 sise 1 rue des Prés Audrain
- Cadastrée section ZL numéro 275 sise Rue du Plancho Sapilon
- Cadastrée section AC numéro 2 sise 2 bis Avenue de la Monneraye
- Cadastrée section AB numéros 416-417 sises 70 Boulevard de Brière
- Cadastrée section ZN numéro 319 sise 6 rue des Prés Audrain
- Cadastrée section ZN numéro 318 sise 2 rue des Prés Audrain
- Cadastrée section AE numéro 197 sise 7 Place Olympe de Gouges
- Cadastrée section YL numéro 164 sise 11 rue de la petite Grée
- Cadastrées section YL numéros 58 et 82 sise Grée de Sarre

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

DECISIONS

- Une décision de confier à la société Hydroservices de l'Ouest, le marché 2020/03 pour le contrat d'entretien des bacs à graisse des restaurants scolaires. En contrepartie de l'exécution des prestations définies au marché, le prestataire percevra les prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires et l'acte d'engagement, soit un montant de 2 052 € HT. Le contrat est signé pour une durée d'un an ferme, reconductible 3 fois un an.
- Une décision de confier à l'entreprise Ramet Motoculture le Marché 2020/05 pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale. En contrepartie de l'exécution des prestations définies au marché, le prestataire percevra les prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires et l'acte d'engagement, soit un montant de 23 900 € HT.
- Une décision de confier à la société EFFIVERT le marché 2020/06 pour la création d'une aire de jeux pour enfants. De rémunérer ces prestations suivant l'acte d'engagement, à savoir 62 857,43 € HT.
C. CHASSE indique que la mise en place de l'aire de jeux est espérée pour les vacances de la Toussaint.
- Une décision de confier à l'entreprise FAUCHE le marché 2020/12 pour la mise en place de systèmes de sécurité incendie, de contrôle d'accès anti-intrusion, et de vidéo surveillance dans les salles de sport. De rémunérer ces prestations suivant l'acte d'engagement à savoir 67 586,53 € HT.
C. CHASSE précise qu'il s'agit de l'alarme, de badges et de caméras.
- Une décision de prolonger de 6 mois le marché 2017/08 par un avenant avec la société Kalydéa pour la conception et l'impression du magazine municipal. Ce marché se terminera au 31/01/2021. En contrepartie de l'exécution des prestations définies au marché, le prestataire percevra le prix indiqué dans le bordereau de prix unitaire.

Arrivée de C. ORDUREAU

D. SEBILO : « Où se situe l'Entreprise RAMET ? »

C. CHASSE : à VIGNEUX DE BRETAGNE.

D. SEBILO : « Il n'y avait pas plus près ? Pourquoi le marché n'a-t-il pas été donné à une entreprise locale ? »

C. CHASSE : « on a demandé, celle-ci était la moins disante. Sur le local, il n'y a pas eu de réponse.

A. FOURNIER : « cette entreprise sortait la mieux placée en termes de prix et d'entretien et aucune entreprise locale n'a répondu à l'appel d'offres. »

C. CHASSE : « Je tiens à dire que les agents techniques ont été impliqués dans le choix de cette machine. »

Ventes de concessions cimetière du 25 juin 2020 au 5 septembre 2020

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2020-019	ROUFF	26/06/2020	30 ans	Espace Cinéraire bourg Columbarium Mural B – Case 16
2020-021	ROBERT	03/07/2020	30 ans	Espace Cinéraire bourg Carré A – Cavurne 11
2020-014	ROUSSEL	03/06/2020	15 ans	Cimetière de Pompas - Section Principale – Rang 4 – emplacement 99
2016-012	HACHET-CHEVRIER	05/07/2020	15 ans	Cimetière de Pompas - Section Principale – Rang 5 – emplacement 114
2020-022	GRANGIEN	15/07/2020	30 ans	Cimetière paysager Carré B – Allée 2 – Emplacement 7
2020-023	PERRAUD	10/08/2020	30 ans	Cimetière Bretagne Carré A – Allée 2 – Emplacement 46
2020-024	GARINO	10/08/2020	15 ans	Cimetière paysager Carré B – Allée 2 – Emplacement 8
2020-025	DELALANDE	19/08/2020	15 ans	Cimetière Verdun Carré A – Allée 9 – Emplacement 84

ASSOCIATIONS

4. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SOL HER-BU (SOLidarité HERbignac-Burkina) – subvention 2020

Rapporteur : Michel CADIET

M. CADIET explique que l'association SOL HER BU n'a pas mené de projet en 2019 compte tenu de la situation au Burkina Faso.

Les représentants de l'association SOL HER-BU présentent les actions menées par l'association ainsi que ses projets.

Sont présents Alain DRENO, Président de SOL HER BU et Marc FERAY MANGER pour présenter les activités de SOL HER BU par la projection d'un diaporama

La municipalité intervient dans le cadre de la coopération décentralisée des communes comme le permet le CGCT.

La SEMUS (Solidarité Entraide Mutuelle au Sahel) est le représentant de SOL HERBU sur place.

La SEMUS emploie 38 salariés notamment des ingénieurs agronomes et des techniciens agricoles.

Il y a des contacts entre les écoles d'Herbignac et ailleurs avec l'école Sainte Geneviève de Yako.

La demande de financement à la Ville se justifie par l'existence de projets. Les projets sont généralement subventionnés à 60 % par SOL HER BU en direct.

Pourquoi une convention ? l'Elu à l'époque souhaitait faire une aide à l'étranger plutôt qu'un jumelage. Il existait déjà des contacts entre des habitants d'Herbignac et le Burkina Faso.

Le Burkina Faso est un pays francophone, c'est un pays démocratique (élection), pays relativement stable même si aujourd'hui il y a de nombreux problèmes avec les djihadistes.

Les actions de SOL HER BU visent à aider :

- *Les enfants (aide au fonctionnement du Centre d'Accueil des Enfants en Détresse TEEGA WENDE et financement de la construction du centre d'Eveil et d'Education Préscolaire Privé STE GENEVIÈVE).*
- *Les femmes (aide à la création de maraîchages à Kingria, à l'école de Koassa, à Tithon et à Niessega).*

Le parrainage permet de contribuer à la vie des enfants accueillis à l'orphelinat et de leurs nourrices. Il profite à tous en évitant d'en privilégier un.

Le Burkina Faso a affronté la pandémie du coronavirus. SOL HER BU a octroyé une aide de 3 100 € à l'ASFO-P « Association pour la Sauvegarde de la Femme et de l'Orphelin au Passoré ».

Le projet est la construction d'un poulailler au sein du lycée professionnel agricole de YAKO.

L'objectif est de former les élèves à l'élevage de poules pondeuses.

*Les devis reçus conduisent à un budget prévisionnel de **13 815 € ; plusieurs devis ont été demandés.***

Madame la Maire remercie M. DRÉNO pour la présentation.

Elle souligne la belle solidarité.

La convention signée le 5 octobre 2007 entre la Commune d'HERBIGNAC et l'association SOL HER-BU a été renouvelée le 5 octobre 2012 pour la période 2012-2017, puis à compter du 6 octobre 2017 pour une période de 5 ans.

Cette convention prévoit dans son article 3 « La ville d'HERBIGNAC s'engage également à aider financièrement SOL HER-BU pour toutes les actions qui lui auront été proposées et qu'elle aura préalablement validées, en lui versant annuellement une subvention ».

Le montant de la subvention est approuvé chaque année par un vote du Conseil Municipal auquel est exposé le projet et le plan de financement des actions envisagées.

Les représentants de l'association SOL HER-BU présentent les actions menées par l'association ainsi que ses projets.

Dans le cadre de la convention passée avec la commune, l'association SOL HER-BU demande une subvention de 3 000 € pour l'année 2020, afin de l'aider à financer :

- La construction d'un poulailler dans le lycée agricole à Yako

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, les conseillers exerçant des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent pas part, ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Il n'y a pas d'Elu membre du conseil d'administration.

D. SEBILO : *Sur quelle ligne budgétaire se situe cette subvention ?*

M. CADIET : *Comme il y a une convention on peut à tout moment répondre à une demande car c'est sur une ligne à part. Il rappelle que pour pouvoir verser une subvention aux associations qui ne donnent pas en temps et en heure leur demande de subvention, il y a une réserve de 5000 euros sur une ligne différente.*

P.-L. PHILIPPE : *Moi je suis pour. Mais j'aimerais connaître la situation politique du pays, car il y a eu un putsch récemment. Êtes-vous au courant de ce qui se passe ?*

Alain DRENO, président SOLHERBU : *On est informé. Il y a eu un putsch oui mais cela reste quand même un pays relativement stable. C'est la corruption qui a entraîné ce putsch. Depuis que le nouveau président est là, le problème est avec les djihadistes. Ça devient subtile car le président ne dialogue plus avec les djihadistes. Le pouvoir politique fait son travail en veillant à ne pas froisser les djihadistes.*

D. SEBILO : *combien ça fait 3000 euros en francs CFA ?*

Alain DRENO, président SOLHERBU : *ça fait à peu près 2 millions de francs CFA.*

D. SEBILO : *cela fait une somme importante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Vu la convention passée entre la commune d'Herbignac et l'association SOL HER-BU pour la période 2017-2022.

Vu la demande de subvention déposée par l'association pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal **par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** cette proposition telle que présentée ci-dessous :

ASSOCIATION	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTION
SOL HER-BU	6574/025	3 000,00 €

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune, exercice 2020.

5. SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au sport, loisirs et vie associative, rappelle que par délibération n° 2020/031 du 5 juin 2020, le conseil municipal a attribué une subvention aux associations dont le dossier de demande était complet.

Il indique qu'il a reçu les documents complémentaires pour les autres associations et il propose de leur attribuer une subvention pour l'année 2020.

Monsieur CADIET rappelle les modalités de calcul des subventions attribuées aux associations.

Pour les Associations classées « **Sports/Jeunesse et Santé/Social** », subventions de base :

- 90 € (1 à 9 adhérents Herbignacais)
- 170 € (10 à 49 adhérents Herbignacais)
- 220 € (50 à 99 adhérents Herbignacais)
- 270 € (à partir de 100 adhérents Herbignacais)

Sur cette subvention de base, vient se rajouter 3€50 par adhérents Herbignacais de + de 21ans et 18€ par adhérents de – de 21 ans.

* Aide Financière à la Formation : Plafonnée, par Associations, à 200€/saison, suivant justificatifs.

Associations classées « **Sports Scolaires** »

Ecoles Primaires : 2€/élèves Herbignacais

Associations classées « **Culture** » :

Maxi 150€ / Association

Associations classées « **Humanitaire** » :

Maxi 200€ + prêt de salles à titre gratuit pour manifestations avec entrées payantes, à hauteur de 3 manifestations/an.

Associations classées « **Loisirs** »

Forfait de 150€ (si + de 10 adhérents Herbignacais)

Associations classées « Extérieures avec Actions sur la Commune »

Forfait à 100€

Madame la Maire rappelle que les Elus qui sont membres du bureau des associations ne doivent pas participer au vote. Si des Elus sont concernés, elle propose de voter les subventions de ces associations indépendamment.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Vu les critères d'attribution établis et confirmés en commission vie associative, sports et loisirs du 29 octobre 2019,

Vu le tableau des subventions proposées joint à la convocation du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission sport -loisirs – vie associative,

UNC HERBIGNAC.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, ATTRIBUE une subvention de 315,50 euros à l'association UNC Herbignac

SOCIETE HISTORIQUE HERBIGNAC. M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (28 voix), ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Société Historique Herbignac.

LESARTELIERZ

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association LESARTELIERZ.

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, ATTRIBUE les subventions suivantes :

Association	Montant	Observations
SOL HER BU	200,00 €	Gratuité de 3 salles sur l'année
AFDI (Agriculteurs Français Développement International	200,00 €	
Echange & Solidarité 44	200,00 €	

POMPIERS

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, ATTRIBUE les subventions suivantes :

Association	Montant	Observations
Jeunes Sapeurs-Pompiers	900,00 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 345,36 €	Prise en charge de l'assurance

LOISIRS

ENTRAIDE GÉNÉALOGIQUE HERBIGNACAISE. Mme Michelle GUILLEUX ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (28 voix), ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Entraide Généalogique Herbignacaise.

LES AMIS DE LANGÂTRE. M. Alain GUILLEMAUDIC ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (28 voix) ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Les Amis de Langâtre.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, ATTRIBUE les subventions suivantes :

Association	Montant	Observations
Amicale des Retraités	150,00 €	
La Marlaisienne (Chasse)	150,00 €	
Parents d'Elèves (APE)	150,00 €	
Chasse de Pompas	150,00 €	
Amicale Cyclos Herbignac	150,00 €	
Dynamick'Gym	150,00 €	
Handisport Loisirs Brière Vilaine	150,00 €	
Les Jardins du Clos du Poivre	150,00 €	
Brière Etoilée	150,00 €	

DIVERS

ACLH (Animation Culture Loisirs Herbignac). M. Michel CADIET et M. Christian ROUX ne participent pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (27 voix), ATTRIBUE une subvention de 400 euros à l'association ACLH.

SAUVONS L'ÉGLISE DE POMPAS. M. Pierre-Luc PHILIPPE et M. Arnaud COURJAL ne participent pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (27 voix), ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Sauvons d'Eglise de Pompas qui bénéficie d'une gratuité de 2 salles sur l'année.

CINÉMA LA COURONNE (La Roche Bernard).

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, ATTRIBUE une subvention de 250 euros au Cinéma La Couronne (La Roche Bernard.)

AUTRES SUBVENTIONS.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, ATTRIBUE les subventions comme suit :

Participations Communales	Montant	Observations
Prévenir & Réparer	600,00 €	
Assos Ext. avec Actions sur la Commune	Montant	Observations
Prévention Routière	100,00 €	
Vaincre la Mucoviscidose	100,00 €	
Enveloppe (Réserve de Subventions)	Montant	Observations
Enveloppe (Réserve de Subventions)	5 000,00 €	

M. CADIET précise que l'enveloppe de 5 000 € permet de répondre à la demande d'une association pour un projet. L'attribution est décidée en conseil municipal.

A. FOURNIER : la différence de budget (9747,82 € de moins qu'en 2019) s'explique par les projets qui n'ont pas pu être fait cette année ?

M. CADIET : oui les subventions 2019 étaient supérieures. Certains projets n'ont pas été faits par les associations.

ASSEMBLÉES – VIE DEMOCRATIQUE

6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES.

Rapporteur : Maël CARIOU.

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la vie démocratique, explique qu'une commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque CAO est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L. 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du code de la commande publique (CCP).

Seuils européens au 1 ^{er} janvier 2020	
Fournitures et services	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel l'article L. 1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités et, s'agissant des communes, leur population.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI, elles comprennent l'autorité habilitée à signer le marché (qui peut être le maire ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché) ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus.

Les membres de la CAO sont élus :

- Au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).
- Au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L2121-21 du CGCT).

L'article D. 1411-4 du CGCT, précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les listes de candidats ont été déposées, avant la séance du Conseil Municipal par :

- La liste Environnement et Citoyenneté pour Herbignac.
- La liste Agissons Ensemble pour Herbignac.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

5 postes sont à pouvoir.

Nombre de conseillers municipaux votant :29

Le dépouillement est assuré par F. LEPY, C. BERTHO et C. ROUX

Liste Agissons Ensemble pour Herbignac : 7 voix

Liste Environnement et Citoyenneté pour Herbignac : 22 voix

Sont élus :

- Sur la Liste Environnement et Citoyenneté pour Herbignac :
Titulaires : Alain FOURNIER – Cécilia DRENO – Yannick DANIEL – Jean-Philippe BASTIEN
Suppléants : Laurent GIRARD – Céline BERTHO – Marie-Renée BIZET – Christian Roux
- Sur la liste Agissons Ensemble pour Herbignac :
Titulaire : Pierre-Luc PHILIPPE
Suppléant : Arnaud COURJAL

7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ESPACE FESTIF POLYVALENT COMMUNAL ET LE CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la vie démocratique explique la procédure mise en œuvre pour la construction de l'espace festif polyvalent communal et le centre aquatique communautaire.

Une convention constitutive de groupement de commande publique a été signée entre la commune et CAP Atlantique fin 2017.

Ce groupement de commande publique concerne :

- Le marché public de maîtrise d'œuvre.
- Les marchés relatifs aux prestations de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
- Les marchés d'assistance d'ouvrage en tous domaines, communs aux deux projets objets du groupement de commandes.
- Les marchés de diagnostics.
- Les marchés de travaux.

CAP Atlantique est coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement, à l'issue des opérations d'attribution des marchés, est chargé de signer, notifier et exécuter les marchés qui le concernent.

Dans le cadre des procédures objet de la convention, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) compétent pour organiser et mener les consultations est celui du coordonnateur.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est composée d'un représentant par membre du groupement élu parmi les membres ayant voix délibérative de commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

Les attributions des marchés sont organisées comme suit :

- Les attributions des marchés de travaux, de prestations intellectuelles, fournitures et services courants passés en procédure adaptée sont attribués par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur après validation de l'analyse des offres par la commune d'Herbignac.
- Les attributions des marchés de travaux, de prestations intellectuelles, fournitures et services courants passés en procédure formalisées sont attribuées par la commission d'appel d'offres du groupement.

Il est demandé aux Elus de désigner le membre titulaire et le membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande publique pour l'espace festif polyvalent communal et centre aquatique communautaire.

M. CARIOU propose Alain FOURNIER comme membre titulaire.

P.-L. PHILIPPE : qui est le suppléant ?

M. CARIOU : il n'y a pas de suppléant.

M. GUILLEUX : il y a noté un suppléant.

M. CARIOU : Ah oui, c'est Laurent GIRARD

Le conseil municipal par **22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS**, **DESIGNE** : Alain FOURNIER, titulaire et Laurent GIRARD, suppléant.

8. DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E A LA SPL DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la vie démocratique, explique que la société publique locale (SPL) Destination Bretagne Plein Sud a pour objet de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation touristique sur le territoire de ses actionnaires.

Le conseil d'administration de la SPL est composé de représentants de :

- CAP Atlantique (9 sièges) ; 1 356 actions.
- Commune de La Baule (2 sièges) ; 300 actions.
- Commune de Guérande (1 siège) ; 150 actions.
- CARENE (1 siège) ; 150 actions.
- Département de Loire-Atlantique (1 siège) ; 150 actions.

Et des administrateurs représentant de l'assemblée spéciale (4 sièges) ; 594 actions.

L'assemblée spéciale est composée d'un représentant pour chaque collectivité locale actionnaire qui ne compose pas le conseil d'administration c'est-à-dire : la Région de Pays de la Loire, le Département du Morbihan, les 13 communes de CAP, la Communauté de Communes de Pontchâteau-Saint Gildas, la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon et la Communauté de Communes d'Arc-Sud-Bretagne.

Pour information, par délibération du 04 novembre 2016, la commune a approuvé les statuts de la SPL Destination Bretagne Plein Sud et l'achat de 49 actions de 100 € chacune.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit désigner le ou la représentant-e titulaire et le ou la représentant-e suppléant-e de la collectivité qui siègeront au sein de l'assemblée spéciale et/ou du conseil d'administration.

Le conseil municipal par **22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS**, DESIGNNE les représentants suivants : Mme Marie-Renée BIZET en titulaire et M. Christian ROUX en suppléant.

9. DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E A LA SPL - LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la vie démocratique, explique que Loire-Atlantique développement est une agence d'ingénierie publique au service des territoires de Loire-Atlantique accompagne ses actionnaires dans la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de leurs actions et projets de développement humain, économique et environnemental.

Ses différentes entités LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44 témoignent de la pluridisciplinarité des compétences et de la diversité des modes d'accompagnement des élus, services et porteurs de projets.

Les actionnaires sont : le Département de Loire-Atlantique, toutes les intercommunalités de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire et certaines communes.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique Développement – SPL, la commune est représentée au sein d'une ou plusieurs des instances suivantes :

- Assemblée générale.
- Conseil d'administration.

Pour information, la commune a acheté 3 actions de 100 euros chacune (délibération n° 2018/110 du 9 novembre 2018).

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit désigner le ou la représentant-e de la collectivité qui siègera au sein des instances sus-mentionnées.

P.-L. PHILIPPE : « comme précédemment nous avons des objections sur la SELA. Nous étions contre l'achat de ces actions. Nous allons nous abstenir également ».

Le conseil municipal par **22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS** DESIGNNE M. Alain FOURNIER en qualité de représentant de la commune.

10. DÉSIGNATION D'UN-E REPRÉSENTANT-E AU COMITE CULTUREL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU CHÂTEAU DE RANROUËT.

Rapporteur : Marie-Renée BIZET

Madame BIZET, Adjointe aux affaires culturelles, au tourisme et au patrimoine, explique qu'une convention de partenariat a été signée entre le Département de Loire Atlantique, la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique et la Commune d'Herbignac pour la valorisation touristique et culturelle du château de Ranrouët.

Le Département de Loire-Atlantique est propriétaire depuis 1989 du château de Ranrouët qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Ce château a fait l'objet, le 29 mai 1991, d'un bail emphytéotique en faveur de la commune d'Herbignac, lui transférant la gestion et l'entretien du site de du château.

La Communauté d'Agglomération CAP Atlantique exerce la compétence optionnelle dénommée « création, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Le rayonnement du château de Ranrouët dépassant les enjeux, les compétences et les moyens de la seule commune d'Herbignac, CAP Atlantique a intégré le site du château de Ranrouët dans sa stratégie de développement culturel et touristique du territoire communautaire.

Le Conseil communautaire de CAP Atlantique a ainsi reconnu, par délibération en date du 13 décembre 2007, l'intérêt communautaire du site et accepté d'en assurer la valorisation et la gestion en lieu et place de la commune d'Herbignac. Cette décision s'est traduite par une convention bilatérale entre CAP Atlantique et la commune d'Herbignac.

Le Département de Loire-Atlantique a mis en place une politique patrimoniale active sur l'ensemble de son territoire, qui vise à préserver le patrimoine identitaire du département et à favoriser son appropriation par tous.

Dans le cadre de leurs politiques respectives, la communauté d'agglomération CAP Atlantique, le Département de Loire-Atlantique et la commune d'Herbignac ont souhaité, par le biais d'une convention signée le 8 juillet 2009, favoriser par un projet culturel et touristique, le rayonnement du château de Ranrouët, à l'échelle du territoire de CAP Atlantique et du département, ainsi que sa reconnaissance comme lieu patrimonial structurant sur le territoire.

Cette convention a été renouvelée successivement par période de 3 ans. La convention en cours couvre la période 2019-2021.

Le « comité culturel scientifique et technique du projet de valorisation du site du château de Ranrouët » (CCST) est une instance de concertation et validation animée par CAP Atlantique. Cette instance comprend des représentants techniques et des élus du Département, de CAP Atlantique et de la ville d'Herbignac ainsi que des personnalités qualifiées en matière de valorisation du patrimoine.

Une réunion plénière du CCST est organisée chaque année (en octobre) pour approuver le bilan annuel et valider les orientations du projet scientifique et culturel et la programmation des actions de l'année N+1 (en investissement et en fonctionnement pour l'offre culturelle).

En amont de cette session plénière, les groupes de travail sont réunis régulièrement et en tant que de besoin pour élaborer le plan d'actions pluriannuel et les moyens nécessaires, en accord avec les objectifs et orientations du projet scientifique et culturel.

P.-L. PHILIPPE : « pour faire partie de ce comité culturel en tant que représentant de Cap Atlantique depuis plusieurs années, on ne peut que s'interroger sur la réactivité de ce comité. Les panneaux qui indiquent le château de Ranrouët ont mis 7 ans avant d'aboutir.... J'espère, Marie-Renée, que pendant ce mandat on fera avancer les choses. »

Le conseil municipal par **22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS DESIGNNE** Mme Marie-Renée BIZET, représentante au comité culturel, scientifique et technique du projet de valorisation du site du château de Ranrouët.

11. COMITÉ DE SUIVI DE LA CARRIÈRE DE LA CLARTÉ – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Maël CARIOU.

Monsieur CARIOU, Adjoint à la vie démocratique et à l'environnement, informe les Elus de la mise en place, depuis 2001, d'un comité de suivi de la carrière de la Clarté.

Outre les représentants du groupe CHARIER, le comité de suivi est composé comme suit :

- Madame la Maire d'Herbignac, Présidente.
- 4 conseillers municipaux.

- 3 représentants de l'Association « objectif environnement ».
- 3 représentants de l'Association pour la protection du Fozo et de l'environnement herbignacais.
- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le comité de suivi se réunit, au minimum, une fois par an.

M. GUILLEUX : « concernant les salariés de la carrière. Est-ce qu'un ou plusieurs salariés ont des liens avec les personnes élus dans ce comité ? Cela ne peut-il pas créer un conflit d'intérêt ? »

M. CARIOU : « je n'en sais rien. Il interroge l'assemblée pour savoir si un des élus proposés oralement est concerné. Cécilia DRÉNO qui était proposée confirme que son fils y travaille. Il est en BTS par alternance. »

M. CARIOU : « Est-ce que quelqu'un voudrait siéger avec nous ? Il propose de garder la répartition entre les 2 listes. Je change le nom des élus, Alain GUILLEMAUDIC à la place de Cécilia DRÉNO.

Vu l'avis de la commission aménagement-urbanisme du 03 septembre 2020,

Le conseil municipal **A L'UNANIMITÉ DÉSIGNE** : M. Maël CARIOU, M. Alain GUILLEMAUDIC, M. Alain FOURNIER et M. Denis SÉBILO pour représenter la commune au sein du comité de suivi de la carrière de la Clarté.

12. DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU COMITE DE PILOTAGE PEDT.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse explique que le Projet Educatif De Territoire a été renouvelé pour la période 2018-2021.

Le renouvellement du PEDT traduit le souhait de la municipalité de continuer à proposer aux enfants et adolescents une offre éducative et pédagogique de qualité.

Les partenaires impliqués dans l'éducation des enfants et des jeunes sont multiples : au-delà de l'école, il s'agit de reconnaître l'investissement éducatif des parents mais également des associations sportives et de loisirs, des collectivités et établissements publics, etc...

La commune d'Herbignac, par le biais de son PEDT, affirme et défend diverses ambitions éducatives fortes qui ont pour objectif de structurer sa politique Enfance-Jeunesse.

Trois grandes valeurs sont ainsi portées dans le cadre du PEDT :

- **SOLIDARITÉ**
 - Vivre ensemble.
 - Mixité.
 - Diversité/différences.
 - Entraide.
 - Écoute.
 - Échanges/partage.
- **CITOYENNETÉ**
 - Éducation.
 - Respect des règles.
 - Respect de l'autre et de soi.
 - Responsable.
 - Acteur.
- **ÉPANOUISSEMENT**
 - Autonomie.

- Estime de soi.
- Bien être.
- Ouverture.
- Découverte.
- ...

Ces valeurs ont abouti à la définition de trois grandes ambitions pour l'offre éducative proposée sur la commune d'Herbignac :

- Une offre éducative qui promeut la solidarité entre les familles, les enfants, les jeunes et les acteurs éducatifs.
- Une offre éducative qui forme et accompagne les futurs citoyens.
- Une offre éducative qui favorise l'épanouissement des enfants et des jeunes.

La commune d'Herbignac est garante de la politique éducative sur son territoire. Néanmoins, pour être opérationnel, le PEDT doit être piloté et animé de façon collégiale dans un cadre qui réunit tous les membres de la communauté éducative locale et qui assure un réel partage du pouvoir d'expression et de décision dans les limites des prérogatives de la collectivité.

Le comité de pilotage qui se réunit une fois par an est composé comme suit :

- Madame la Maire
- Elus.
- Directrice Générale des Services.
- Directrice du pôle Solidarité-Enfance-Education.
- Responsable Education Jeunesse.
- Ensemble des agents de la collectivité concernés.
- Représentants de l'Education Nationale (Inspecteur Académique, directeurs-rices des écoles, directeurs-rices des collèges, enseignants).
- Référent-e pédagogique DDDJSCS (Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).
- Conseiller-ère technique Caisse d'Allocations Familiales 44.
- Représentant-e-s des parents d'élèves.
- Représentant-e-s CAP Atlantique.
- Partenaires associatifs.
- Familles, enfants et jeunes du territoire.

Le comité de pilotage restreint se réunit 2 à 3 fois par an pour suivre l'évolution du PEDT. Il est composé des personnes suivantes :

- Madame la Maire
- Elus.
- Directrice Générale des Services.
- Directrice du pôle Solidarité-Enfance-Education.
- Responsable Education Jeunesse.

Il a pour principal objectif de garantir la cohérence de la politique petite enfance – enfance-jeunesse déployée sur le territoire et la mise en œuvre effective du PEDT.

Le comité technique du PEDT est l'instance opérationnelle de la mise en place et du suivi du PEDT et de la politique petite enfance-enfance-jeunesse.

Il se réunit 2 à 3 fois par an. Il est composé de la Directrice du pôle Solidarité-Enfance-Education, du Responsable Education Jeunesse (coordonnateur), du Directeur de l'ALSH, du Directeur de la Maison des jeunes, de la Directrice du Multi-accueil, des animatrices Ram, du service culturel et de la vie associative.

A la suite des élections municipales, il est proposé aux Elus de désigner les conseillers municipaux qui siègeront au comité de pilotage et au comité de pilotage restreint.

P.-L. PHILIPPE : nous proposons *Florence LEPY*

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE, NOMME** M. Maël CARIOU, Mme Françoise CHAMPION, M. Romain LAUNAY, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Michel CADJET et Mme Florence LEPY

13. DESIGNATION DES ELUS REFERENTS DE SECTEUR

Rapporteur : *Maël CARIOU*

C. CHASSÉ : « *Sujet mené par Maël avec la commission. Il s'agit de présenter le travail de la commission.* »

M. Maël CARIOU, Adjoint à la vie démocratique, expose que la Municipalité d'Herbignac a la volonté d'améliorer le lien de proximité avec les habitants en favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent.

Par conséquent La Municipalité d'Herbignac a sectorisé la commune, en désignant un élu référent par secteur.

Objectifs : rester attentif au cadre de vie

- Pour chaque secteur, l'élu référent est attentif au cadre de vie et transmet tout ce qu'il aurait pu remarquer à l'élu en charge du sujet et aux services municipaux. Il reste informé du suivi de la demande.
- Ce dispositif permet aussi d'instaurer une relation de proximité avec les habitants. L'élu de secteur vit ou est amené à fréquenter très régulièrement du secteur.
- Il fait le lien entre les élus, les habitants et les services municipaux. Il reçoit les demandes, les suggestions, les signalements et les transmet aux élus et aux services en charge du sujet.
- Il informe le-les habitant-s du suivi et de la réponse à cette demande.
- Il est le représentant de proximité et est force de proposition. Il propose la mise en place d'un comité consultatif de secteur et participe à une réunion annuelle des élus référent de secteur.

M. Maël CARIOU a sollicité l'ensemble des élus en les informant des critères de choix des élus de secteur :

- **Principe général :**
 - Les adjoints ne sont pas prioritaires,
 - La répartition suivante entre les 2 groupes représentés au sein du conseil municipal sera : 6 élus du groupe majoritaire et 2 élus de l'opposition,

Au vu des réponses, il a procédé au choix selon les critères suivants :

- Si un seul élu se propose sur un secteur, il est choisi.
- Si un élu habite dans le secteur, il est prioritaire.
- Le choix 1 sera prioritaire sur le 2ème choix.
- En cas d'« égalité », les élus seront interrogés pour savoir s'ils peuvent se mettre d'accord, sinon il sera procédé à un tirage au sort.

M. CARIOU rappelle que chaque élu référent devra signer une charte.

Les élus s'étant portés volontaires sont les suivants :

Secteur	Candidat habitant Le secteur	Candidat non-résident (choix 2)	Proposition Elu référent
1	Arnaud COURJAL		Arnaud COURJAL
2		Jeanne DELASSUS Florence LEPY	Jeanne DELASSUS
3	Florence LE MEIGNEN		Florence LE MEIGNEN
4	Michelle GUILLEUX		Michelle GUILLEUX
5	Christian ROUX Christophe LIÈGE		Christian ROUX
6	Irène AMATO Jeanne DELASSUS Cédric ORDUREAU	Pierre-Luc PHILIPPE	Irène AMATO
7	Denis SÉBILO Alain GUILLEMAUDIC		Alain GUILLEMAUDIC
8	Françoise LAVOISIER		Françoise LAVOISIER

I. AMATO : J' habite dans le secteur 5 alors que je m'occupe du secteur 6.

C. ORDUREAU : il y a eu un changement de numérotation. De 5 a et 5 b on a maintenant 5 et 6.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE NOMMER** les référents de secteur proposés dans le tableau ci-dessus
- **D'APPROUVER** la charte jointe en annexe à la présente délibération.

PETITE ENFANCE

14. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL : MISE A JOUR.

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la petite enfance, présente le règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Malin Mulot » qui s'applique à l'établissement depuis 2015.

Elle rappelle que le multi-accueil est agréé pour accueillir 20 enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans dont des enfants porteurs de handicap.

Le règlement de fonctionnement a été transmis à chaque Elu avec la convocation à la présente réunion.

Il est proposé une mise à jour de ce règlement qui porte essentiellement sur la tarification et les modalités de facturation.

VU le Code de la Santé Publique,

VU les instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales,

VU le projet de règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le Malin Mulot » mis à jour,

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le Malin Mulot » mis à jour en septembre 2020.
Le règlement mis à jour est joint à la délibération.

15. TARIF DES CAVEAUX, CAVE-URNE ET CASES DE COLUMBARIUM DISPONIBLES SUITE AU NON-RENOUVELLEMENT DE CONCESSION

Rapporteur : Françoise LAVOISIER

Madame Françoise LAVOISIER, Adjointe aux affaires générales, expose à l'assemblée que plusieurs emplacements libres dans le cimetière peuvent être réattribués à des familles.

En effet, lorsqu'une concession arrive à échéance, la Commune en redevient propriétaire de plein droit, après un délai de 2 ans (délai permettant de prévenir la famille et proposer le renouvellement de la concession échue)

Lorsqu'il y a abandon de la concession au profit de la Commune (non-renouvellement), les monuments, matériaux, signes et caveaux appartiennent au domaine privé de la Commune.

Certains emplacements sont munis de cuves de 1, 2 ou 3 places déjà installées. Il serait opportun de refacturer ces emplacements à hauteur de 50% du prix de l'installation d'une cuve afin de couvrir les frais occasionnés par la remise en état de l'emplacement avant toute nouvelle concession.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que lorsqu'une concession n'est pas renouvelée, des caveaux, cave-urne et cases de columbarium peuvent être vendus après remise en état de l'emplacement,

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE, DECIDE DE :**

- **FACTURER** le caveau, la cave urne ou la case de columbarium à hauteur de 50% du tarif neuf en vigueur.

16. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, rappelle que les indemnités de fonction des Elus ont été fixées par délibération n° 2020/029 du 5 juin 2020.

Par courrier du 16 juillet 2020, le Sous-Préfet de Saint Nazaire, confirme que l'article L. 2123-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) permet de majorer les indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués des communes chefs-lieux de canton mais il précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

Le conseil municipal doit voter, dans un premier temps, les montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans un second temps, les majorations prévues, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ainsi, les majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Monsieur le Sous-Préfet demande donc deux nouvelles délibérations afin de régulariser l'attribution des indemnités de fonction des élus de la commune.

Madame DRÉNO rappelle que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les barèmes d'indemnités sont fixés en fonction de la population.

Pour les communes de 3500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le taux maximal de l'indemnité versée à un adjoint est de 22 % de cet indice.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

L'ensemble des indemnités attribuées doit respecter une enveloppe indemnitaire globale calculée comme suit :

Montant maximal de l'indemnité du maire + montant maximal d'un adjoint multiplié par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

Pour HERBIGNAC, l'enveloppe indemnitaire globale est donc de 231 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ($55+ (8 \times 22) = 231$).

D. SÉBILLO : Pour moi un pourcentage de traitement d'indice ne dit pas grand-chose, serait-il possible d'avoir l'indemnité nette de Mme la Maire, du 1^{er} Adjoint, des adjoints ?

C. DRÉNO : Voici les montants bruts :

Maire – 2 139,17 €

1^{er} Adjoint – 680,65 €

2^{ème} au 8^{ème} Adjoint - 581.47 €

Conseiller municipal délégué - 241,14 €

Conseiller municipal sans délégation - 50.56 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation, d'élection du maire et de 8 adjoints du 24 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et à 5 conseillers municipaux,

Considérant que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le conseil municipal par **22 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE** FIXE les indemnités de fonction comme suit :

- **Indemnités de fonction au 1^{er} adjoint**
17,50 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Indemnités de fonction aux adjoints (du 2^{ème} au 8^{ème})**
14,95 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires de délégation**
6,20 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Indemnités de fonction aux conseillers municipaux non titulaires de délégation**
1,30 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Fonction	% du traitement de l'indice	Nombre
Maire	55	1
1 ^{er} Adjoint	17,50	1
2 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint	14,95	7
Conseiller municipal délégué	6,20	5
Conseiller municipal sans délégation	1,30	15

A titre exceptionnel, les indemnités de fonction sont versées à compter de :

- La date d'élection pour le maire et les adjoints
- La date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux.

17. INDEMNITES DE FONCTION – MAJORATION.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, rappelle que les indemnités de fonction des Elus ont été fixées par délibération n° 2020/029 du 5 juin 2020.

Par courrier du 16 juillet 2020, le Sous-Préfet de Saint Nazaire, confirme que l'article L. 2123-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) permet de majorer les indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués des communes chefs-lieux de canton mais il précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

Le conseil municipal doit voter, dans un premier temps, les montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans un second temps, les majorations prévues, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ainsi, les majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Monsieur le Sous-Préfet demande donc deux nouvelles délibérations afin de régulariser l'attribution des indemnités de fonction des élus de la commune.

Madame DRÉNO rappelle qu'en application de l'article L.2123-22, une majoration d'indemnités de fonction peut être votée dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Cette majoration est fixée au maximum à 15 % par l'article R.2123-23 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23,

Considérant que la commune était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons,

Le conseil municipal par **22 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE DECIDE DE :**

- **VOTER** une majoration de 4 % pour l'indemnité de fonction de Madame la Maire.

CULTURE PATRIMOINE TOURISME

18. ESPACE CULTUREL FRANÇOIS-MITTERRAND : TRAITEMENT DES DOCUMENTS DECLASSÉS POUR ELIMINATION OU ALIENATION

Rapporteur : Marie-Renée BIZET

Comme toutes les médiathèques publiques, la bibliothèque est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au retrait de documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel qui ne peuvent pas être réparés,
- documents au contenu périmé ou obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande du public.

Ces opérations, intitulées "désherbage" dans le jargon professionnel, ne concernent que des documents dénués de caractère ancien, rare ou précieux au sens de la réglementation en vigueur. Ces documents peuvent donc être déclassés pour élimination ou aliénation sans préjudice pour l'intérêt patrimonial de la bibliothèque, et sans que soit sollicité l'avis du Ministère de la Culture. Le retrait de ces documents des collections amène leur déclassement du domaine public. Les documents retirés sont marqués d'un tampon signalant de façon explicite leur retrait des collections.

Les documents déclassés peuvent faire l'objet :

- de vente au public à un prix très réduit, dans le cadre d'une braderie ;
- de cession à titre gratuit à des partenaires intéressés par des ouvrages de seconde main (associations ou institutions à caractère social, culturel ou éducatif) ;
- de destruction, dans les autres cas.

L'Espace culturel propose de déclasser du domaine public les documents retirés des collections, et d'organiser selon ces principes leur traitement :

- en proposant la cession à l'Association pour le développement et l'animation de la bibliothèque, chargée d'organiser une vente publique des documents déclassés, avec application d'un tarif symbolique de 1 euro par livre ;
- en les cédant à des associations ou institutions à caractère social, culturel ou éducatif ;
- en les intégrant au dispositif des boîtes à lire installées dans la commune ;
- en faisant le nécessaire pour la destruction des documents irrécupérables ou invendus, sous la forme d'un don à une association qui assure la destruction pour récupération du papier.

Cette opération concerne en 2020 un ensemble d'environ 2200 documents retirés des collections dans le cadre d'opérations de désherbage.

Parmi cet ensemble, la proportion des documents susceptibles d'être mis en vente, proposés en don à des bibliothèques d'écoles ou à des associations ou mis à disposition dans les boîtes à lire est estimée entre 50 et 60%. La proportion des documents destinés à la destruction est évaluée entre 50 et 40 %. La liste de ces documents est disponible pour consultation sous forme de fichiers informatiques. À cet ensemble s'ajoutent des dons ne répondant pas aux critères pour une intégration dans les collections.

M.-R. BIZET : Cette vente aura lieu en extérieur le 3 octobre. Une déclaration à la préfecture a été faite.

C. CHASSE : c'est une cession à titre gracieux à l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que la bibliothèque est amenée à procéder au retrait des collections de documents devenus inutiles, compte-tenu notamment de leur mauvais état matériel ou d'un contenu obsolète ou périmé,

Que le déclassement de ces documents dénués du caractère ancien, rare ou précieux au sens de la réglementation en vigueur ne lèse aucun intérêt patrimonial,

Que dans un souci de bonne gestion des fonds, il convient de procéder à la vente publique de ces documents, de les céder à titre gratuit à des associations à caractère social, culturel ou éducatif, de les intégrer dans le circuit des boîtes à lire ou de faire le nécessaire pour leur destruction,

Sur proposition de la Commission Culture,

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le déclassement pour aliénation ou élimination des documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères suivants :
 - documents en mauvais état matériel,
 - documents au contenu périmé ou obsolète,

- documents ne correspondant plus à la demande du public.

La liste des documents déclassés est consultable à l'Espace culturel aux heures habituelles d'ouverture.

- **D'APPROUVER** la cession à titre gracieux à des associations à caractère social, culturel ou éducatif ;
- **D'APPROUVER** l'intégration dans le dispositif des boîtes installées dans la commune ;
- **D'APPROUVER** la cession d'un lot de documents déclassés à l'association pour le développement et l'animation de la bibliothèque pour une vente publique de ceux-ci au tarif symbolique de 1 euro par livre ;
- **D'APPROUVER** l'élimination du reliquat des documents déclassés, sous la forme d'un don à une association qui assure la destruction pour récupération du papier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

19. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE » DU CD 44

Rapporteur : Alain FOURNIER

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a défini sa politique de soutien aux territoires pour la période 2020-2026.

Le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg/cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

Il a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Cœur de Bourg/Cœur de Ville ».

Communes entre 1 500 et 15 000 habitants

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat pluriannuel, porte sur :

- Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel).
- Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :
 - La réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionnée par l'agence nationale de l'habitat).
 - La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont les initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics).
 - Le développement commercial, dont l'acquisition et l'aménagement foncier pour des commerces, la réhabilitation de halles en cœur de ville.
 - La facilitation des mobilités, dont les aménagements cyclables, les zones de circulation apaisée, la multimodalité, les aménagements pour le co-voiturage.
 - La mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville.
 - Le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieurs.

L'aide à l'investissement du Département se traduit par des subventions pour les études opérationnelles, pour l'acquisition et l'aménagement de foncier, et/ou pour les travaux.

Le taux d'intervention pour Herbignac serait de 30 %.

Monsieur FOURNIER souligne que les thématiques listées ci-dessus correspondent au projet politique de l'équipe municipale. Pour donner une vision pour 2020-2026

Le plan-guide permettra de disposer d'un outil pour ensuite programmer les différentes opérations.

L'étude sera menée par l'ADDRN via CAP Atlantique qui adhère à l'ADDRN

L'étude se déclinera en 3 phases :

- Un diagnostic (avec une expertise renforcée sur le foncier, les déplacements, les espaces publics). Les usagers seront associés.
- Une stratégie d'aménagement pour le bourg.
- Un plan d'action opérationnel.

Le périmètre d'étude se définit autour du cœur de bourg, du boulevard de Brière et des porosités vers les autres quartiers et zones d'activités situés en continuité du bourg de la commune. Ce dernier point accompagne un besoin de connexion au sein de l'espace urbain afin d'envisager la mise en valeur du centre-bourg.

A. FOURNIER précise que le périmètre d'étude sera de 2 km autour du cœur de bourg.

Les enjeux de requalification du cœur de bourg sont multiples :

- Etablir des connexions au sein du bourg et vers le cœur de bourg et notamment développer les continuités pour les modes doux.
- Conforter l'offre d'équipements et de services de la commune sur le centre-bourg en lien avec les besoins de la population actuelle et future et les projets à venir (centre aquatique intercommunal, espace festif polyvalent...).
- Redynamiser le centre-bourg (requalification, animation, intensification).
- Révéler la « nature » au sein du bourg et assurer des continuités écologiques avec les milieux naturels environnants. En partenariat avec le parc naturel régional de Brière
- Construire des logements dans le bourg afin de permettre une mixité sociale et générationnelle (une attention particulière est à porter aux logements sociaux et aux logements pour personnes âgées).
- S'appuyer sur les potentiels fonciers en renouvellement urbain.

Le coût de l'étude est estimé à 58 000 € TTC.

A. FOURNIER précise qu'il s'agit d'une candidature. Si la commune est retenue, l'étude sera menée par l'ADDRN via CAP Atlantique qui est adhérente.

A. FOURNIER ajoute qu'une aide financière sera aussi demandée à CAP Atlantique (20%) et au Parc Naturel Régional de Brière (20 %).

M. GUILLEUX : je voudrais intervenir sur la redynamisation du bourg. On parle de l'attractivité du bourg. En venant de la Chapelle des Marais, il y a la friche de la salle de l'Europe à droite. On ne sait pas bien pourquoi elle a été détruite car il n'y a toujours rien d'engagé. Et sur la gauche des herbes hautes. Nous avons cherché, mon mari et moi cet été une commune pire qu'Herbignac on n'a pas trouvé. Une personne de ma famille est venue et à demander si les agents techniques étaient malades du covid tellement il y a de mauvaises herbes sur les trottoirs.

C. CHASSÉ : non, cette remarque n'est pas acceptable.

M. GUILLEUX : Au niveau de la sécurité du boulevard de Brière, les travaux sont-ils terminés sur ce boulevard de Brière ? Je ne sais pas si vous l'emprunter car ce n'est pas vraiment très sécurisé. Les voitures continuent à traverser au milieu.

A. FOURNIER : Il y a une ligne continue, les voitures traversent.... Ce n'est pas la ville d'Herbignac qui gère cette route. On est consulté mais nous n'avons pas la main sur ce qui est réalisé. Ce sont des travaux provisoires et je pense que la sécurité a été améliorée avec ces travaux.

M. GUILLEUX : c'est pas ce que j'ai eu comme retour.

C. CHASSÉ : ça en va de la responsabilité de chacun.

M. GUILLEUX : les concitoyens n'ont pas la sécurité qui convient alors qu'ils payent les travaux.

Y DANIEL : J'aimerais intervenir pour redonner les règles de parole dans un conseil municipal. Ces prises de paroles auxquelles nous venons d'assister ne sont pas tolérables lors d'un conseil municipal. Il y a des commissions pour cela. Je rappelle que c'est Mme La Maire qui doit donner la parole. Donc je demande à ce que Mme La Maire

fasse la police en terme de prise de parole dans cette assemblée. Merci beaucoup.

D. SÉBILO : Je suis surpris que l'on ait besoin de ce diagnostic. J'ai participé à l'élaboration du PLU, tout a été traité dans le PLU.

C. CHASSÉ : ça n'a rien à voir avec un PLU. Cette étude vise à savoir comment nous pouvons améliorer les nouveaux quartiers. Il n'est question ni des OAP ni d'urbanisme.

D. SÉBILO : ça a été abordé pourtant ce thème-là.

A. FOURNIER : ce n'est pas vu de la même manière ; c'est comment faire de la liaison entre les quartiers autour du bourg.

P.-L. PHILIPPE : La dernière phrase m'interpelle un peu... S'appuyer sur les potentiels fonciers ?

C. CHASSÉ : ce sont des espaces que possède la commune et je tiens à signaler que je veux vraiment qu'on respecte le travail des agents techniques communaux qui ont très bien travaillés cet été.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » lancé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de l'année 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un plan guide opérationnel pour guider l'action du conseil municipal pour les années à venir,

Le conseil municipal par **22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à déposer un dossier dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une aide financière à CAP Atlantique et au Parc Naturel Régional de Brière.

ENVIRONNEMENT

20. CARRIERE LA CLARTE – MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Rapporteur : Alain FOURNIER

La carrière de La Clarté à Herbignac, exploitée par la société CHARIER CARRIERES ET MATERIAUX, est une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE). A ce titre, les modalités d'exploitation de la carrière sont prévues par arrêté préfectoral.

L'entreprise CHARIER a récemment déposé un dossier de Porter à Connaissance auprès de M. le Préfet dans le but de demander une modification des conditions d'exploitations actuelles de la carrière.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- Diminution des quantités de matériaux extraites en moyenne par an (1 880 000 tonnes au lieu de 1 940 000 tonnes en moyenne) ;
- Augmentation des quantités de déchets inertes de remblaiement accueillis (120 000 tonnes en moyenne par an au lieu de 60 000 tonnes) ;
- Modification des seuils d'acceptabilité des déchets inertes accueillis ;
- Modifications des conditions de remise en état du site.

C'est sur ce quatrième et dernier point que le conseil municipal doit se prononcer.

Précisément, après exploitation de la carrière le site sera transformé en un plan d'eau. Ce dernier devait avoir une cote à +15 mètres NGF. L'emprise de remblaiement sera plus importante du fait de l'augmentation des quantités

de déchets inertes accueillis. Aussi l'entreprise propose d'augmenter la cote du plan d'eau à + 22 mètres NGF et de prévoir une surverse vers l'étang du Rhodoir.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2010 autorisant la société CHARIER CM à exploiter la carrière et des installations de traitement des matériaux au lieu-dit « La Clarté » à Herbignac,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016/ICPE/094 en date du 11 mai 2016,

Vu le courrier et son annexe de l'entreprise CHARIER CM en date du 3 septembre 2020 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de remise en état du site,

Considérant qu'au terme de l'exploitation de la carrière, le site sera transformé en un plan d'eau,

Considérant que le projet modifié prévoit que le plan d'eau sera 7 mètres plus haut que le projet initial et qu'une surverse sera créée vers l'étang du Rhodoir

Considérant que l'impact paysager de ce projet modifié est mineur.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE DONNER** un avis favorable concernant l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation de la carrière dite « La Clarté » sur la commune d'Herbignac, selon le plan fourni par la Société CHARIER CM.

QUESTIONS DIVERSES

F. LEPY : J'ai une question ; c'est sur le pôle santé qui est installé sur Herbignac. Aujourd'hui c'est un vrai sujet d'inquiétude car le docteur Merillon s'en va, il y a donc 3 médecins et un 4ème qui arrive de la Chapelle des Marais avec ses patients. Nous avons un 5ème médecin qui va s'en aller fin novembre. Aujourd'hui c'est un vrai sujet d'inquiétude pour beaucoup d'habitants qui ne trouvent pas de médecin. Les patients du médecin qui s'en va s'inscrivent sur une liste d'attente car il n'y a pas de place pour eux. C'est compliqué pour les nouveaux habitants de trouver un médecin. Avez-vous un projet pour aider un nouveau médecin à s'installer ou est-ce que les nouveaux habitants qui arrivent, qui n'auront pas de médecin, que pensez-vous faire pour cela ?

C. CHASSÉ : il y a des locaux disponibles au pôle santé qui pourraient accueillir 2 médecins. Faut-il encore trouver les médecins intéressés. Plus d'une commune a essayé. Si vous avez une solution, nous sommes preneurs. Il n'y a pas de solution miracle sinon on le saurait. Il y a beaucoup de communes qui connaissent la désertification médicale, qui sont confrontées à cette désertification. Je n'ai pas réponse évidemment aujourd'hui. Si j'en avais une ce serait idéal.

D. SÉBILO : C'est un tout autre sujet abordé par des herbignacais qui voient dans la presse et sur certains flyers qu'il y a eu un concert organisé au patio. Ils ne savent pas où est situé le patio et quand on leur dit la cure ou le presbytère, là tout de suite ils comprennent le lieu. Je voudrais savoir d'une part est-ce la dénomination Le patio va être pérennisée car pour moi un patio, c'est une cour intérieure d'une maison notamment en Espagne et pourquoi ce nom et pourquoi pas laisser la cure, le presbytère car cela permet de ne pas effacer l'histoire des Herbignacais.

C. CHASSÉ : Sur les flyers qui ont été distribués il y était noté entre parenthèses ancien presbytère. Donc cela avait été signalé. Sinon le patio est le nom donné par l'ancienne équipe. On a le projet de retravailler sur le nom. On est arrivé récemment. On va retravailler en impliquant les habitants

D. SÉBILO : Et donc cure ou presbytère ce n'est pas envisagé ?

C. CHASSÉ : Rien n'est tranché pour l'instant.

M.-R. BIZET : Remise des prix du jeux de piste / Intérêt patrimonial. Il s'est déroulé dans différents lieux herbignacais plus proche que l'année dernière. C'était vraiment autour du bourg. Vendredi 18 à 17 H dans le terrain boisé à proximité de l'école. Le four sera mis en chauffe. Le défournement est prévu à 14h. Des panneaux vont expliquer le jeu et les énigmes. La remise aura lieu à proximité de l'école Ste Marie. Dégustation du pain et des confitures puisqu'il a été demandé aux équipes de faire des confitures qui seront complétées par des petites choses afin de passer un moment convivial.

P.L PHILIPPE : Demain aussi, dans un genre un peu différent es artistes vont ouvrir leurs ateliers à Pompas. C'est un village où il y a énormément d'artistes : sculpteur sur bois, forgeron d'art. Il y aura aussi à la fois l'histoire de Pompas, ses origines qui seront à la fois contées. Rendez-vous à 14 H devant l'Eglise de Pompas. Une anecdote : on a trouvé récemment que Pompas a bien eu un clocher. Cela étonne. Surtout, il y a eu l'achat d'une cloche qui a été payée 500 francs or à l'époque. On a les documents. C'est intéressant de savoir que tous les jours on arrive à retrouver des traces du passé. Dimanche dans le bourg d'Herbignac. Des maisons seront ouvertes. Il y aura des anecdotes concernant le bourg. A 14 heures RDV derrière la MTP.

Séance levée à 21 H 55.